

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B2025-22-2**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 23 Septembre 2025

Présents : 8

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 8

Absent(s) :

**Objet : Approbation CR
Bureau 08/09/2025 et
15/09/2025**

Excusé(s) : Monsieur OLIVIER Pascal

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-15, L.2122-22, L.2121-29, L.2131-2, L.5211-10 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2020_5_1 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2020_5_2 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau communautaire à 8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2020_5_3 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents, membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2025_5_9 en date du 6 mai 2025 portant délégations d'attributions au Bureau communautaire et au Président pendant toute la durée de leurs mandats ;

Considérant les projets de comptes-rendus des séances du Bureau communautaire en date du 8 et 15 septembre transmis par voie dématérialisée le 23 septembre 2025 ;

M. MAZURELLE expose
Mesdames, messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT, il convient de faire approuver par le Bureau communautaire les comptes-rendus de séance du Bureau communautaire initialement transmis.

Ainsi, après avoir apporté les précisions et modifications ci -après :

Séance du 8 septembre 2025 :

o page 18 - Mme CHAUSSERAY indique qu'actuellement les ventes de terrain des zones d'activité ne sont pas effectuées à 8€ le m² comme indiqué mais à 10€.

Séance du 15 septembre 2025 :

o page 8 - M. le Président et M. OLIVIER (par courriel) souhaitent mentionner que le fonds de concours de Mazières en Gâtine était de 11% du montant HT de l'opération.

o page 9 - M. OLIVIER (par courriel) précise que la réserve naturelle de St Marc La Lande n'appartient pas à la Région Nouvelle-Aquitaine mais à un groupement de particuliers (SCI). DSNE étant le gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité des votants :**

- **D'APPROUVER** les comptes-rendus de séance du Bureau communautaire des 8 et 15 septembre 2025 ainsi modifiés.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 29/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 01/10/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

